

Question écrite

N° : 2570

Primes d'assurance maladie : Non au remboursement par les assurés, sans transparence dans les méthodes de calcul des primes de base !

Selon les informations parues dans différents médias, la Confédération pourrait décider de rembourser les assurés qui ont trop payé de primes d'assurance maladie de base et faire passer à la caisse ceux qui n'auraient pas assez payé de 1996 à 2011. Les assurés jurassiens feraient partie des personnes qui n'ont pas suffisamment versé de primes, comme ceux des cantons de Fribourg et du Valais.

Chaque année, les primes à payer pour l'année suivante sont communiquées à la fin du mois de septembre et diffèrent selon les cantons. Sur la base des informations communiquées par les assureurs maladie, c'est l'Office fédéral de la santé publique qui fixe le montant des primes à payer par les assurés.

Si des erreurs ont été commises dans le calcul des primes depuis 15 ans, ce ne sont pas les assurés qui en sont responsables. D'autant plus que le Gouvernement jurassien a, à plusieurs reprises, demandé des précisions sur les méthodes de calcul sans jamais obtenir des réponses concrètes. C'est donc aux assureurs et à la Confédération, responsables de cette situation, d'en assumer la responsabilité financière.

En regard des éléments susmentionnés, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la position du Gouvernement sur le fait que les assurés jurassiens devront peut-être rembourser l'insuffisance de primes versées aux assureurs maladie depuis 1996 ?
- Quelles démarches le Gouvernement entend-il mettre en œuvre pour éviter que les assurés jurassiens doivent rembourser des primes d'assurance maladie aux assureurs ?
- Quelles voies de recours existe-t-il si les décisions de la Confédération obligeaient les assurés jurassiens à rembourser les primes d'assurance maladie ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 22 mai 2013

L'auteur

Gabriel Willemin

M-Fr. Chenal